

ANNEXE 9
Consultation officielle
lettres de saisine, délibération du conseil
municipal de Châtellerault

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230126-022****du 26 janvier 2023****n°022****page 1/4****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : M. LATUS (démissionnaire)

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Béatrice ROUSSENQUE**OBJET : Avis sur le plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines de la commune de Châtellerault**

Dans le département de la Vienne, les principaux risques naturels sont le risque inondation (rivières Clain et Vienne principalement), et le risque mouvements de terrain. La commune de Châtellerault est concernée par ces 2 risques.

La ville « historique » de Châtellerault s'est construite sur les rives de la rivière Vienne, sur des formations géologiques alluviales.

Le risque inondation limitant les possibilités d'étendre la ville dans la vallée a contribué à rechercher des secteurs à urbaniser sur les coteaux situés en périphérie de la ville. Les anciens bourgs situés à proximité (Antoigné, Targé...) se sont ainsi développés et transformés en quartiers résidentiels prisés.

Le bourg d'Antoigné, situé à l'est de la ville de Châtellerault, initialement construit à flanc de coteau, s'étend donc aujourd'hui sur tout le coteau et jusque sur le plateau, en dessous duquel s'étendent des carrières souterraines abandonnées.

Le sous-sol d'Antoigné est en effet constitué de tuffeau blanc, une roche calcaire tendre et poreuse, jadis activement exploitée comme pierre de taille pour la construction. L'exploitation de ces carrières aurait débuté il y a 300 ans. La progression se faisait dans le sens Ouest-Est jusqu'à épuisement de la veine, puis se poursuivait par la seconde veine en sous pied. A partir des années 1910 et jusque dans les années 2000, ces carrières ont été pour partie utilisées comme champignonnières (comme en témoignent les cheminées d'aération présentes en surface). Elles sont aujourd'hui toutes abandonnées. La mairie de Châtellerault, consciente du risque d'effondrement que constitue la présence de ces cavités souterraines, a sollicité les services de l'Etat à plusieurs reprises, depuis 2005, pour qu'ils élaborent un plan de prévention des risques « cavités ». L'absence de connaissance suffisante sur cet aléa n'avait pas permis de répondre favorablement à la demande de la commune.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230126-022****du 26 janvier 2023****n°022****page 2/4**

En 2016, la commune de Châtellerault a donc commandé une étude pour connaître notamment l'emprise et l'état des anciennes carrières souterraines présentes au niveau du quartier d'Antoigné. Annexée au dossier de plan local d'urbanisme depuis 2018, cette étude est librement consultable.

Les résultats de cette étude, financée à hauteur de 50 % par le Fonds Barnier, démontrant qu'il existe un risque de mouvement de terrain à la surface (effondrement, affaissement) dommageable pour la sécurité des biens et des personnes qui s'y trouvent, le Préfet a prescrit par arrêté préfectoral n° 2018-DDT-463 en date du 9 Août 2022 l'élaboration d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines.

Par précaution, et dans l'attente de l'aboutissement du Plan de Prévention des Risques diligenté par le préfet, la commune de Châtellerault a décidé d'intégrer les résultats de l'étude menée en 2016, au Plan Local d'Urbanisme lors de sa révision adoptée en 2018.

Ainsi, le plan de zonage du PLU délimite les secteurs concernés en fonction du niveau de risque encouru.

Les espaces présentant un fort risque ont été totalement fermés à l'urbanisation par le reclassement en "zone naturelle cavités" (Nc).

D'autres secteurs présentant un risque moins élevé ont été reclassés en zone "U2c" au sein duquel les constructions ou les extensions restent possibles, mais où il est fortement recommandé aux propriétaires, préalablement à tous travaux, de faire procéder à une étude géotechnique, permettant d'adapter le mode constructif au risque de mouvement de terrain.

De 2020 à 2022, la démarche poursuivie par les services de l'État (accompagnés du cabinet INERIS en charge des études techniques), pour aboutir à un projet de Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT), repose sur plusieurs phases :

- phase informative, collecte d'information*
- phase d'investigations complémentaires,*
- phase de détermination et de cartographie des aléas,*
- phase de recensement des enjeux,*
- établissement de la carte réglementaire et d'un projet de règlement,*
- phase d'approbation de la carte réglementaire et du projet de règlement.*

A ce stade de la procédure, la commune de Châtellerault est appelée à donner son avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain lié à l'effondrement de Cavités souterraines, dans le cadre de la consultation officielle de monsieur le Préfet de la Vienne, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement.

En complément de cette consultation, les services de l'État organiseront une réunion publique d'information sur le projet de PPRMT, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article R562-8 du code de l'environnement.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-022

du 26 janvier 2023

n°022

page 3/4

Le projet soumis à la présente consultation identifie un zonage réglementaire, issu des études techniques, qui définit des interdictions, des prescriptions, et des recommandations, au sein de 3 types de zones :

*1) **des zones rouges** : zones d'interdiction où les constructions nouvelles d'habitations sont interdites, et où toute occupation ou utilisation du sol sont strictement réglementées,*

*2 – **des zones bleues** : zones de restrictions, où des aménagements et des constructions peuvent être autorisés sous réserve du respect de prescriptions particulières,*

*3) **des zones blanches** : zones non concernées par le PPRMT, réputées sans risque naturel prévisible significatif.*

Un règlement se rapporte à chacune des zones rouge et bleue. Il comporte des prescriptions opposables à toute autorisation d'urbanisme.

* * * * *

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L561-3 et suivants relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R 126-1 ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L 125-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 126-1.

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le rapport d'étude de la société entre Loire et Coteaux du 17 octobre 2016 sur les cavités de Châtellerault sur le secteur d'Antoigné ;

VU la décision n° F-075-18-P-0039 du 26 juin 2018 de l'autorité environnementale, après examen,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDT-463 en date du 9 Août 2022 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault ;

VU le courrier de monsieur le Préfet de la Vienne reçu en mairie par mail le 6 Décembre 2022 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de PPRMT, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de la saisine,

VU le dossier de PPRMT soumis à avis, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les risques établis par l'étude remise en 2016 à la commune de Châtellerault,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-022

du 26 janvier 2023

n°022

page 4/4

CONSIDÉRANT que cette étude fait apparaître la nécessité de mettre en place des mesures de prévention et de protection des biens et des personnes dans les secteurs concernés par le risque, que le Plan Local d'Urbanisme ne peut à lui seul garantir,

CONSIDÉRANT que le Plan de Prévention Mouvement de Terrain a pour objectif, par ses dispositions réglementaires de prévenir l'apparition de nouveaux risques, et de réduire les risques existants, tant pour les personnes que pour les biens ou les activités,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain tel qu'annexé à la présente délibération,

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le **16 NOV. 2022**

Service Prévention des Risques
et Animation Territoriale

Le Préfet,

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines de la commune de Loudun : Consultation officielle

Compte tenu de la présence de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Châtelleraut (grandes carrières souterraines sous les coteaux situés à l'est de la ville), un plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain (PPRMT) a été prescrit sur la commune de Châtelleraut par arrêté préfectoral du 9 août 2018.

Les études menées dans le cadre de l'élaboration de ce PPRMT ont été réalisées par l'Institut national de l'environnement et des risques industriels (INERIS).

La procédure d'élaboration de ce PPRMT est désormais dans sa phase de consultation préalable à l'enquête publique (article R. 562-7 et R.562-8 du code de l'environnement). Cette consultation, effectuée auprès des services, des collectivités et EPCI concernés, a pour objet de recueillir les observations éventuelles qui pourraient être formulées au regard de ce document.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint le lien de téléchargement du dossier de consultation relatif au plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines (PPRMT) de la commune de Châtelleraut, pour avis.

Je vous saurai gré bien vouloir transmettre votre avis, par mail ou par courrier, à la DDT de la Vienne, service désigné comme service instructeur (coordonnées ci-dessous), dans un **déla**i de **2 mois à compter de la réception de la présente**.

Au terme de ce délai, en l'absence de réponse, votre avis sur le projet présenté sera réputé favorable.

Le préfet



Jean-Marie GIRIER

Destinataires

Chambre d'agriculture de la Vienne

Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine – délégation de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines de la commune de Châtellerault

Dossier de consultation officielle des collectivités et des services

Ce dossier qui se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- le règlement
- jeu de cartes :
 - carte informative (3 cartes)
 - carte des aléas (3 cartes)
 - carte des enjeux (A0)
 - carte du zonage réglementaire (1 carte A0)
 - carte du zonage réglementaire (1 atlas)

est téléchargeable sur le lien suivant :

https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/gestion.jsf?expid=p4vp7xR3zoJway9UGOVQE0OxjB_BX-TM8F3VNfK-o0o



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le **16 NOV. 2022**

Service Prévention des Risques
et Animation Territoriale

Le Préfet,

à

**Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Vienne**

Objet : Plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines de la commune de Châtelleraut : Consultation officielle

Compte tenu de la présence de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Châtelleraut (grandes carrières souterraines sous les coteaux situés à l'est de la ville), un plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain (PPRMT) a été prescrit sur la commune de Châtelleraut par arrêté préfectoral du 9 août 2018.

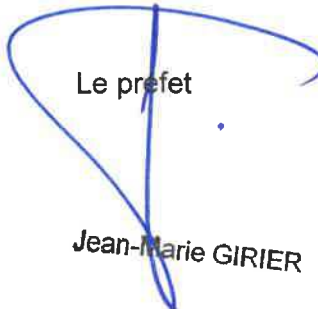
Les études menées dans le cadre de l'élaboration de ce PPRMT ont été réalisées par l'Institut national de l'environnement et des risques industriels (INERIS).

La procédure d'élaboration de ce PPRMT est désormais dans sa phase de consultation préalable à l'enquête publique (article R. 562-7 et R.562-8 du code de l'environnement). Cette consultation, effectuée auprès des services, des collectivités et EPCI concernés, a pour objet de recueillir les observations éventuelles qui pourraient être formulées au regard de ce document.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint le lien de téléchargement du dossier de consultation relatif au plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines (PPRMT) de la commune de Châtelleraut, pour avis.

Je vous saurai gré bien vouloir transmettre votre avis, par mail ou par courrier, à la DDT de la Vienne, service désigné comme service instructeur (coordonnées ci-dessous), dans un **délai de 2 mois à compter de la réception de la présente**.

Au terme de ce délai, en l'absence de réponse, votre avis sur le projet présenté sera réputé favorable.

Le préfet

Jean-Marie GIRIER



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines de la commune de Châtellerault

Dossier de consultation officielle des collectivités et des services

Ce dossier qui se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- le règlement
- jeu de cartes :
 - carte informative (3 cartes)
 - carte des aléas (3 cartes)
 - carte des enjeux (A0)
 - carte du zonage réglementaire (1 carte A0)
 - carte du zonage réglementaire (1 atlas)

est téléchargeable sur le lien suivant :

[https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/gestion.jsf?
expid=p4vp7xR3zoJway9UGOVQE0OxB_BX-TM8F3VNfK-o0o](https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/gestion.jsf?expid=p4vp7xR3zoJway9UGOVQE0OxB_BX-TM8F3VNfK-o0o)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le 16 NOV. 2022

Service Prévention des Risques
et Animation Territoriale

Le Préfet,

à

Monsieur le Maire de Châtelleraut

**Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération Grand Châtelleraut**

Objet : Plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines de la commune de Châtelleraut : Consultation officielle

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le lien de téléchargement du dossier de consultation relatif au plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines (PPRMT) de la commune de Châtelleraut, **pour avis du conseil municipal de Châtelleraut et avis du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut.**

La présente consultation est prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement qui stipule que « le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan » et que « Tout avis demandé [...] qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable ».

Je vous saurai gré bien vouloir transmettre l'avis du conseil municipal et l'avis du conseil communautaire, par mail ou par courrier à la DDT de la Vienne désignée comme service instructeur (coordonnées ci-dessous) dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente.

Au terme de ce délai, en l'absence de réponse du conseil municipal ou du conseil communautaire, l'avis sur le projet présenté sera réputé favorable.

Je vous informe que, à la suite de cette présente consultation, se tiendra une réunion publique d'information sur le projet de PPRMT de Châtelleraut et ce dernier sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues à l'article R.562-8 du code de l'environnement.

Le préfet

Jean-Marie GIRIER



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines de la commune de Châtellerault

Dossier de consultation officielle des collectivités et des services

Ce dossier qui se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- le règlement
- jeu de cartes :
 - carte informative (3 cartes)
 - carte des aléas (3 cartes)
 - carte des enjeux (A0)
 - carte du zonage réglementaire (1 carte A0)
 - carte du zonage réglementaire (1 atlas)

est téléchargeable sur le lien suivant :

https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/gestion.jsf?expid=p4vp7xR3zoJway9UGOVQE0OxjB_BX-TM8F3VNfK-o0o